

OBJET DU MARCHÉ :

CONCEPTION, REALISATION, ORGANISATION ET TIR

DE FEUX D'ARTIFICES

PYROSYPHONIE ANNEES 2019 – 2020 – 2021 – 2022

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(C.C.P.)

MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES
ET À BONS DE COMMANDE

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE
en application des articles 27 et 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
relatif aux marchés publics

Maître d'Ouvrage
MAIRIE DE MAROMME
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél. : 02.32.82.22.00 – Fax. : 02.32.82.22.28

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**SOMMAIRE**

Article 1 - Objet de la consultation –Dispositions générales	3
Article 2 - Pièces constitutives du marché	4
Article 3 - Conditions d'exécution des prestations	4
Article 4 - Prix du marché	6
Article 5 - Clauses techniques et spécifiques	7
Article 6 - Organisation du tir	8
Article 7 - Jugement des offres	9
Article 8 - Modalités d'obtention et de remise du DCE	10
<i>Renseignements complémentaires</i>	<i>12</i>
<i>Langue utilisée</i>	<i>12</i>
<i>Unité monétaire</i>	<i>12</i>

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALESObjet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent :

**Conception, réalisation, organisation, fourniture, livraison et tir de feux d'artifices.
Pyrosymphonies tirées les 13 juillet 2019, 2020, 2021, 2022 à environ 23 heures.**

Lieu(x) d'exécution : MAROMME

Forme du marché :

Le présent marché est soumis aux dispositions des articles 27 et 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. C'est une procédure adaptée sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande.

Les prestations annuelles sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Minimum annuel : 9 000,00 € H.T.

Maximum annuel : 11 000,00 € H.T.

Décomposition en tranches et lots : Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

Variante : Les variantes ne sont pas autorisées

Négociation : La collectivité se réserve le droit de négocier

Sous-traitance : La collectivité n'autorise pas la sous-traitance

Durée du marché : Le marché est conclu à compter de la date de sa notification pour une durée d'un an, reconductible trois fois par tacite reconduction (suivant article 16 du Décret 2016-360 relatif aux marchés publics).

La non reconduction se fera par lettre recommandée trois mois avant le tir. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'Opérateur économique.

Ce marché n'est pas renouvelable au-delà des quatre ans.

Le marché s'exécute par l'élaboration de bons de commandes, soit un par année (trois mois avant la date du tir).

A réception du bon de commande, l'Opérateur économique enverra les documents administratifs nécessaires à l'autorisation du tir par la Préfecture.

➤ Seuls les bons de commande signés par la personne responsable du marché ou son représentant par délégation pourront être honorés par le ou les titulaires.

Chaque bon de commande précisera :

- la nature et la description des prestations à réaliser ;
- les délais d'exécution (date de début et de fin) ;
- les lieux d'exécution des prestations ;
- le montant du bon de commande.

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché par ordre de priorité sont les suivantes :

A) Pièces particulières :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- L'attestation de visite dûment complétée et signée
- Plan du site avec périmètre de sécurité

B) Pièces générales

- Le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- L'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) 2009 applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, suivant l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du CCAG-FCS.
- Les textes de lois et les normes en vigueur.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

L'Opérateur Economique est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution de la prestation.

Le plan du site est un plan de principe et ne constitue pas un document d'exécution. Avant celle-ci, l'entreprise est tenue de vérifier sur le terrain la faisabilité du projet.

L'Opérateur économique reconnaît avoir, notamment, avant la remise de son offre et afin d'exécuter la prestation en respect des règles de l'art et des règles de sécurité :

- pris connaissance complète et entière du site ainsi que des conditions d'accès et de tous éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution de la prestation,
- apprécié toute difficulté inhérente au site, aux moyens de communication, aux ressources en main d'œuvre,
- contrôlé les indications des documents du dossier de consultation des entreprises,
- s'être entouré de tous renseignements complémentaires nécessaires auprès du Maître d'ouvrage et auprès de tous les services ou autorités compétentes.

Il ne pourra être demandé de compensation financière après la signature de l'Acte d'Engagement par l'Opérateur économique et le Pouvoir adjudicateur.

A cet effet, deux visites communes sont organisées :

- le 8 janvier 2019 à 14 h (entrée du Parc Signa route de Duclair),
 - le 10 janvier 2019 à 9 h (entrée du Parc Signa route de Duclair),
- **sur rendez-vous pris auprès de Monsieur DEGEE au 06 89 09 12 90** (ou en cas d'absence auprès du Service des Sports 02 32 82 22 19).

A l'issue de la visite, **une attestation de visite** est à compléter et à faire viser par le représentant de la Ville de Maromme. Elle devra être jointe lors de la remise de l'offre.

A défaut de présentation de ce document, l'offre du candidat sera immédiatement écartée.

Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande dont la date de livraison commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Conditions de livraison : Sans objet.

Assurance :

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil (issu de L'ordonnance 2016-131 du 10 février 2016) ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché, couvrant tout dommage aux personnes et aux biens, avec remplacement à l'identique des biens endommagés.

Cette attestation doit être fournie lors de la remise des offres et tous les ans à la date anniversaire, la nouvelle attestation sera adressée à la Ville de Maromme.

Modification de détail au dossier de consultation

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Propriété intellectuelle des projets

Les propositions techniques présentées par les concurrents demeurent leur propriété intellectuelle et **ne seront pas rémunérées.**

Résiliation du marché

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S. 2009, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Le marché peut également être résilié si la ville constate que le feu et la sonorisation ne sont pas de bonne qualité. La ville de Maromme se réserve le droit de mettre un terme au marché par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, un mois après la date du tir du feu de l'année concernée.

La ville de Maromme se réserve également le droit de résilier le marché si l'Opérateur économique n'est pas en mesure de présenter les habilitations nécessaires et obligatoires pour procéder au tir du feu d'artifices et ou si les produits utilisés ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur (CF article 5 du présent CCP).

Litiges et différends : Le Tribunal Administratif de Rouen est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché

ARTICLE 4 : PRIX DU MARCHECaractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application du prix indiqué en Euros Hors Taxes sur l'acte d'engagement.

Si le taux de TVA ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires variait entre la date d'établissement du prix (ou des prix) et l'époque du fait générateur de la T.V.A, il sera tenu compte de cette variation lors des paiements.

Le prix de la prestation est fixe pour les 4 années. Le titulaire du contrat est tenu de calculer les hausses et les variations de prix en fonction des indices relevant de sa profession. Le montant porté à l'Acte d'Engagement devra tenir compte des éventuelles variations et ne sera pas révisable.

Les prix sont fermes et non actualisables pour les quatre années du présent contrat (2019, 2020, 2021, 2022).

MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTESPrésentation des demandes de paiements

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S. 2009.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse de l'opérateur économique ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- le numéro du bon de commande ;
- la prestation exécutée ;
- le montant hors taxe de la prestation;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**Mr le Maire, Direction des services financiers
Hôtel de ville, BP 1095 76153 MAROMME CEDEX**

ORDONNATEUR :

Les mandats de paiement seront ordonnés par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

COMPTABLE :

Les mandats de paiement seront assignés par le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME.

En cas de nantissement, tout acte de cession de créance doit être adressé au comptable désigné ci-dessus.

- En cas de cotraitance : La signature de la facture ou autres demandes de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la facture ou des autres demandes de paiement à lui payer directement.

Mode de règlement

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Garantie financière : Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée

Avance : Aucune avance ne sera versée.

Pénalités de retard

Concernant les pénalités journalières, seules les stipulations de l'article 14 du C.C.A.G.-F.C.S. 2009 s'appliquent.

ARTICLE 5 : CLAUSES TECHNIQUES ET SPECIFICITES**Formation du personnel**

Les personnels chargés de l'exécution de la prestation de tir du feu devront être dûment **habilités, titulaires d'un certificat de qualification niveau 2 permettant la manipulation d'artifices et de produits pyrotechniques de catégorie 4, suivant la réglementation en vigueur au moment du tir. Ce certificat est à joindre à l'offre.**

Normes des produits

Les produits utilisés doivent répondre aux normes ISO 9001 – 14001.

Tous les produits devront avoir un numéro de Certification (et un numéro d'agrément).

Opérations de vérification

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 22, 23 et 24 du C.C.A.G.-F.C.S. 2009.

Admission

L'admission sera prononcée par le pouvoir adjudicateur habilité à cet effet dans les conditions prévues à l'article 25 du C.C.A.G.-F.C.S. 2009.

Stockage des marchandises

Aucune marchandise ne sera remise dans les locaux de la Ville de Maromme. Le titulaire du marché fera son affaire personnelle du stockage des produits dangereux et ceux-ci resteront sous son entière responsabilité jusqu'au tir du feu prévu le 13 juillet à environ 23 heures.

Il sera également responsable, après le tir, des bombes non explosées qui seront retrouvées sur le terrain, il devra les sécuriser et les retirer.

Le candidat devra en outre prévoir dans son mémoire technique le lieu de dépôt et de stockage des artifices dédiés au feu de Maromme.

ARTICLE 6 - ORGANISATION DU TIR

Caractéristiques Principales

Feu d'Artifices tiré le 13 juillet à 23 heures

Durée : 15 à 20 minutes

La Ville de MAROMME se charge de :

- la mise à disposition du terrain propre et tondu (Parc de Signa à la Maine Maromme),
- la mise à disposition du plan de situation à l'échelle 200^{ème},
- la mise en place des barrières pour délimiter la zone publique de la zone tir,
- la mise à disposition d'une benne pour entreposer les déchets après le tir,
- la fourniture de l'éclairage et de l'alimentation électrique si nécessaire,
- la mise à disposition des plateaux repas pour 6 artificiers (6 le midi et 6 le soir) et 2 techniciens du son le soir,
- la mise à disposition un barnum d'environ 8m² servant d'abri pour les artificiers,
- un arrêté d'utilisation exclusive du terrain de la Plaine de Jeux.

Prestations à la charge de l'Opérateur Economique :

- la totalité des dossiers administratifs, dossier d'agrément (déclaration Préfecture, autorisation, etc. ...),
- la conception du feu (remise d'un document couleur reprenant chaque séquence rédigé en français), ce document sera proposé chaque année, courant mars.
- la présentation de la bande musicale (3 choix, dans les mêmes conditions que le feu),
- la fourniture du feu d'artifice composée de produits agréés et le poids de la matière active ainsi que les distances de sécurité,
- la prestation de tir par artificiers qualifiés en possession des habilitations niveau 2 nécessaires à un tir de catégorie 4 (attestations correspondantes),
- la remise de l'assurance de responsabilité civile,
- la fourniture de la liste d'agrément des produits,
- la remise des normes ISO et environnementales,
- la mise en place du feu comprenant :
 - le feu d'artifice 15 à 20 minutes
 - la sonorisation :

La sonorisation doit être suffisamment audible pour être entendue et comprise par le public présent au-dessus des lisses du stade.

A cet effet, l'opérateur économique devra prévoir au minimum **4 points de diffusion** et prendre aussi en compte que le public n'est pas compact.
 - le montage et démontage de l'ensemble,
 - le rangement et le nettoyage du terrain après le tir (dans une benne mise à disposition par la Ville).

Le feu et la bande musicale seront différents chaque année (thème et pyrosymphonie).

Les documents administratifs devront être fournis au moins 3 mois avant le tir du feu du 13 juillet de chaque année. L'opérateur économique attendra la validation de la Collectivité.

Le feu reste sous la responsabilité des artificiers avant le tir et après le tir des fusées ; il appartient à l'artificier de vérifier sur place la dangerosité du site et de sécuriser ce site.

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance. Pour ce faire, la méthode ci-dessous, correspondant à une pondération utilisée. Les critères suivants sont pris en considération :

1° - **Valeur technique 60 %** décomposée en trois sous critères :

Qualification, certification et habilitations du candidat : 30 %

Qualités techniques et artistiques de l'offre : 15%

Qualité et agrément des produits : 15 %

2° - **Prix : 40 %**

La commission d'appel d'offres classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat).

Le critère de choix retenu sera l'offre «économiquement la plus avantageuse».

Elimination des candidats :

Lors de l'ouverture, les conditions d'élimination seront examinées conformément à l'article 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Seront éliminés :

- les candidats n'ayant pas transmis l'ensemble des **pièces contractuelles et obligatoires** mentionnées au présent C.C.P.
- les candidats dont les garanties professionnelles par rapport à la prestation du marché sont insuffisantes.
- les candidats n'ayant pas transmis l'attestation de visite obligatoire
- les candidats n'ayant pas transmis l'acte d'engagement entièrement complété et signé.

ARTICLE 8 : MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION**PROCEDURE DEMATERIALISEE**

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement à tout candidat qui en fera la demande :

- Sur le site de l'ADM 76 : <https://marchespublics.adm76.com>
- Sur le site de la ville de Maromme www.ville-maromme.fr (onglet Mairie - rubrique **Marchés publics**)

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Présentation des offres dématérialisées :

Conformément aux articles 38, 39, 40, 41 et 42 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, les candidatures et les offres du présent marché seront remises exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de la ville : <https://marchespublics.adm76.com>

De même, toutes les communications et échanges d'information se feront par voie électronique, sur le profil acheteur de la ville : <https://marchespublics.adm76.com>

Toute offre remise sous format papier sera considérée comme irrégulière et non susceptible de régularisation.

Les offres doivent être transmises avant la date et l'heure suivante :

Vendredi 18 janvier 2019 à 16 h 00

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Copie de sauvegarde (Arrêté du 14/12/2009) :

Afin de pallier à tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, l'Opérateur économique est tenu, parallèlement à l'envoi électronique, de faire parvenir à la Mairie de Maromme, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier. Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention «*copie de sauvegarde* », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci-dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'Opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.

PIECES A TRANSMETTRE :

Les candidats doivent transmettre un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

NB : Le candidat peut se référer aux imprimés DC1, DC2 téléchargeables gratuitement.

Pièces contractuelles :

- L'Acte d'Engagement complété, paraphé et signé.
- Le présent C.C.P., paraphé, signé.

Pièces obligatoires :

- DUME ou
 - Les déclarations et attestations sur l'honneur visées à l'Article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
 - Attestations URSSAF
- Attestations fiscales et sociales
- Extrait K bis
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- L'attestation de visite dûment complétée et signée.
- Un mémoire technique détaillé, comprenant notamment :
 - ❖ Proposition technique faisant référence au chiffrage de la prestation.
 - ❖ Proposition artistique et financière détaillée.
 - ❖ Documents relatifs à la capacité professionnelle :
 - Certificats de qualification, habilitations
 - Liste des moyens humains et matériels dédiés au présent marché (qualifications du personnel et qualifications aux normes ISO 9001-2000, 14001, ...)
 - Précisions sur les modalités de dépôt et de stockage des artifices dédiés au tir de Maromme
 - ❖ Qualité et agrément des produits et normes environnementales.
- Le plan du site (signé)

Autres documents demandés :

- Le candidat pourra également fournir une liste de références relatives à l'exécution de prestations de même nature et de même importance (datant de moins de trois ans) présentant d'autres réalisations.
- Un R.I.B ou R.I.P.

➤ **Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratifs :
Service des Affaires Générales et Juridiques – Secteur Commande publique
Tél. : 02 32 82 22 03 Télécopie : 02 32 82 22 28
E - Mail : pole.movensgeneraux@ville-maromme.fr
- Pour des renseignements d'ordre techniques :
M. SANDU, Directeur du service Action sportive et associative
Tél. : 02 32 82 22 13 Télécopie : 02 32 82 22 28
E - Mail : jean.sandu@ville-maromme.fr

Il est recommandé de formuler sa demande sur le profil acheteur de la ville :
<https://marchespublics.adm76.com>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 72 heures au plus tard avant la date limite de réception des offres par voie électronique sur le profil acheteur de la ville :
<https://marchespublics.adm76.com>

- **Langue utilisée** : Les offres seront entièrement rédigées en langue française.
- **Unité monétaire** : Le marché sera conclu en Euros.

Visa de l'Opérateur Economique,
(après avoir paraphé toutes les pages)